

## NOTE DU SERVICE DE GESTION ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le service de gestion du collège a pour principales missions auprès des familles la gestion :

- du restaurant scolaire,
- de l'encaissement de la demi-pension et des voyages scolaires,
- des bourses de collège,
- des aides sociales,
- des dégradations, des pertes de manuels, des carnets de liaison et/ou cartes de self.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Mr LE SACHÉ, Adjoint-Gestionnaire ([gestionnaire.0850639h@ac-nantes.fr](mailto:gestionnaire.0850639h@ac-nantes.fr)),

ou Mme LECARDONNEL, Secrétaire de Gestion ([secr-gestion.0850639h@ac-nantes.fr](mailto:secr-gestion.0850639h@ac-nantes.fr)).

### SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration s'est inscrit dans une démarche de développement durable, proposant, aussi souvent que possible, des aliments issus de circuits courts (producteurs locaux) et/ou biologiques.

Les élèves sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, en dehors des vacances scolaires.

Le choix du régime (DP ou externe) est noté dans le dossier d'inscription ou de réinscription.

Il est défini **pour toute l'année scolaire**. Un changement de régime pourra exceptionnellement intervenir en cours d'année, **uniquement par trimestre échu**, pour un motif sérieux : maladie, déménagement, changement de situation familiale. La demande écrite sera alors soumise à la décision du Chef d'établissement.

### MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

L'accès au restaurant scolaire se fait avec un **lecteur de carte** qui enregistre automatiquement le passage à la demi-pension. Une carte est attribuée gratuitement pour toute la durée de la scolarité (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>). En cas de perte, de vol ou de dégradation de la carte, le coût de remplacement sera de 5 € pour la famille.

**Toute dégradation volontaire** de matériel est à la charge des familles.

**Le suivi d'un régime alimentaire** pour des raisons médicales doit faire l'objet d'une demande écrite à l'inscription. Un projet d'accueil individualisé (P.A.I) sera alors établi avec l'infirmier de l'établissement.

### TARIFS DE LA DEMI-PENSION

Le Conseil Départemental de Vendée fixe les tarifs de restauration de l'ensemble des collèges du département  
Tarif 2023/2024 : 3.90€ le repas pour un forfait annuel soit 546€.

A titre d'information, les tarifs appliqués pour l'année 2023/2024 sont les suivants :

Régime	1 <sup>er</sup> trimestre 2023/2024 (Sept-Déc 2023)	2 <sup>ème</sup> trimestre 2023/2024 (Janv-Mars 2024)	3 <sup>ème</sup> trimestre 2023/2024 (Avril-Juil. 2024)	TOTAL 2023/2024
Demi-Pensionnaire (140 J)	218,40 €	156,00 €	171,60 €	546 €

Selon leur situation, les familles peuvent bénéficier de remises d'ordre (=déductions). La remise d'ordre (2,30€), calculée sur la base des dépenses de denrées alimentaires du coût repas, sera effectuée par trimestre. Les règles de calcul et les motifs donnant droit à une remise d'ordre, arrêtés par délibération du Conseil Départemental, sont publiés sur le site du collège.

### PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Les factures (avis aux familles) sont éditées et transmises par mail à chaque petites vacances scolaires. Elles peuvent être réactualisées en fin de trimestre, en cas de remises d'ordres et, selon le calendrier de l'Agence comptable.

Plusieurs modes de règlement sont possibles :

- Soit par chèque ou en espèces pour la totalité du trimestre dès réception de la facture (avis aux familles).
- Soit par télépaiement (paiement en ligne sécurisé via le lien suivant : <https://teleservices.education.gouv.fr> avec les identifiants EduConnect « représentant légal » => rubriques : scolarité-services > services > payer les factures ; avec votre carte bancaire d'un montant minimum de 15.00€).
- Soit par prélèvement automatique mensuel selon les modalités et l'échéancier suivants : prélèvement tous les 10 du mois, d'octobre à juillet. Si vous optez pour ce mode de paiement, vous devez compléter le **mandat de prélèvement SEPA (un par enfant scolarisé)** et le joindre au dossier d'inscription ou de ré-inscription accompagné d'un **relevé d'identité bancaire** (au format IBAN BIC). **Attention, ce mode de règlement n'est pas possible pour les familles séparées et souhaitant régler chacune leur part.**

**NB :** Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Les familles dont le prélèvement aura été rejeté deux fois seront exclues de ce mode de paiement. Il faudra alors régler les factures trimestrielles de demi-pension par chèque ou espèces.

Dates de prélèvement Année scolaire 2023/2024	Non boursier	Boursier Taux 1 (37€/trim)	Boursier Taux 2 (104€/trim)	Boursier Taux 3 (162€/trim)
<b>Montant dû 1<sup>er</sup> trimestre</b>	<b>218.40 €</b>	<b>181.40 €</b>	<b>114.40 €</b>	<b>Pas de prélèvement mis en place</b>
09 Octobre	55 €	45 €	25 €	
9 Novembre	55 €	45 €	25 €	
8 Décembre	55 €	45 €	25 €	
9 Janvier (mois de régularisation)	Solde (maxi 53.40 €)	Solde (maxi 46.40 €)	Solde (maxi 39.40 €)	
<b>Montant dû 2<sup>ème</sup> trimestre</b>	<b>156.00 €</b>	<b>119.00 €</b>	<b>52.00 €</b>	
8 Février	55 €	45 €	25 €	
12 Mars	55 €	45 €	25 €	
9 Avril (mois de régularisation)	Solde (maxi 46 €)	Solde (maxi 29 €)	Solde (maxi 2 €)	
<b>Montant dû 3<sup>ème</sup> trimestre</b>	<b>171.60 €</b>	<b>134.60 €</b>	<b>67.60 €</b>	
7 Mai	55 €	45 €	25 €	
10 Juin	55 €	45 €	25 €	
9 Juillet (mois de régularisation)	Solde (maxi 61.60 €)	Solde (maxi 44.60 €)	Solde (maxi 17.60 €)	

En cas de difficultés, une aide financière peut vous être accordée sous réserve d'examen de votre situation (prendre contact avec l'adjoint-gestionnaire).

En cas de non-paiement, après 3 rappels, le recouvrement de la créance sera confié à un huissier (ces frais importants sont à la charge des familles).

#### **REGIME EXTERNE**

Un élève externe a la possibilité de déjeuner **exceptionnellement** au service de restauration du collège. L'élève devra pour cela, **se présenter la veille**, au **Service de gestion**, muni **obligatoirement** de son carnet de liaison complété (correspondance collège/parents) signé d'un des responsables légaux **et de la somme de 4,40 €** (tarif 2023/2024) par chèque ou en espèces.

L'Adjoint Gestionnaire,  
E. LE SACHÉ